

**ARRETE D'INTERDICTION TEMPORAIRE  
D'ACCES AU PUBLIC**

**PARC DES PRIMEVERES**

**Le Maire de la Commune de Valleiry,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6,

**Considérant** la décision d'organiser le pique-nique de l'école le vendredi 4 juillet 2025 ;

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité de cet évènement, il est nécessaire de réglementer l'accès au public du parc des Primevères ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Parc des Primevères de la commune de VALLEIRY sera fermé au public le vendredi 4 juillet 2025 de 8H00 à 15h00.

**Article 2 : Voies de recours** : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».

**Article 3**: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Valleiry
- La police pluri communale du Vuache
- Le SDIS à MEYTHET
- Les Services techniques de la Commune
- Mme MAGAT SAUNIER

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Valleiry, le **01 JUIL. 2025**

Le Maire  
Alban MAGNIN



